



Auvers-le-Hamon

Arrêté n° 01-2026

Arrêté prescrivant le numérotage des habitations

Le Maire de la commune de Auvers-le-Hamon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : il est prescrit la numérotation sur les lieux suivants :

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
2	B	Rue de Charnacé	AB 0551

Fait à Auvers-le-Hamon, le 13 janvier 2026
Jean-Louis LEMAITRE,
Le Maire

